

devait faire explosion. Dans la nuit du 15 mars 1849, il escalada la clôture du cimetière Montparnasse et fut blessé en sautant.

Voici les révélations les plus importantes que nous trouvons dans l'interrogatoire du sergent Bertrand :

D. A la suite de quelle sensation vous livriez-vous à ces sortes d'excès ?

R. Je ne sais pas; je ne puis dire ce qui se passait en moi.

D. Vous avouez tous les faits ?

R. Je reconnais m'être rendu coupable de toutes les profanations de sépulture dont on m'accuse. J'ai été blessé dans la nuit du 15 au 16 mars dernier par un coup de feu, en sautant par dessus la cloison en planches du cimetière Montparnasse, où je voulais m'introduire pour y fouiller de nouvelles sépultures. Ce coup de feu m'obligea de m'enfuir. Je me rendis à l'hôpital du Val-de-Grâce, pour me faire soigner des blessures que j'avais reçues. Je déclarai tout ce que j'avais fait à M. le chirurgien-major, Marchal (de Calvi).

D. Ainsi, vous reconnaissez bien être l'auteur des violations qui ont eu lieu en février 1847, à Bléré, près Tours; en juin, même année, au cimetière de l'Est; en juillet et août 1848, au cimetière du Sud; le 25 août, au cimetière d'Ivry; en septembre, une deuxième fois au même cimetière; et en décembre, au même lieu, sur plusieurs cadavres ?

R. Toutes ces dates sont exactes ou à peu près. Quand je m'introduisais dans un cimetière, c'était une rage, une folie qui me poussait. Il m'est arrivé de déterrer dans la même nuit de dix à quinze cadavres, et après les avoir mutilés, je les remettais en place.

D. Quelle était votre motif ou votre but, pour violer ainsi des sépultures, et vous porter à des actes horribles ?

R. Je n'avais aucun but; j'éprouvais le besoin irrésistible de la destruction, et rien ne m'arrêtait pour me lancer dans un cimetière, afin d'y assouvir cette espèce de rage de mutiler les cadavres, mais sans m'occuper ni *sans rechercher le sexe*. Je ne puis encore aujourd'hui me rendre compte des sensations que j'éprouvais en éparpillant les lambeaux de ces cadavres.

D. Avec quel instrument commettiez-vous les incisions et les lacérations des membres ?

R. Le plus souvent avec mon sabre-poignard, et d'autres fois avec un couteau ou un canif.

D. Comment parveniez-vous à déterrer les corps ?

R. *Froidement* : Avec mes propres mains, ou avec le premier instrument que je trouvais près de moi, j'avais quelque fois les mains en sang, *je ne sentais les douleurs que le lendemain*.

D. Que se passait-il en vous après avoir assouvi votre passion ?

R. Je me retirais en proie à une fièvre qui me rendait tout tremblant; puis j'éprouvais le besoin de prendre du repos. Je dormais plusieurs heures consécutives n'importe où ni en quel lieu. Pendant cet assoupissement, j'entendais tout ce qui se passait autour de moi.

D. Comment expliquez-vous cette préférence à choisir, pour vos horribles mutilations, les cadavres de femmes plutôt que ceux des hommes ?

R. Je ne choisissais pas; il est vrai que j'ai déterré plus de femmes que d'hommes.

D. N'étiez-vous pas, dans ces actes, dirigé par un sentiment autre que celui de la destruction des cadavres ?

R. Non, mon colonel.

D. Il est bien extraordinaire que vous cherchiez toujours à assouvir votre passion sur des morts, et jamais sur des êtres vivants ?

R. C'est une maladie chez moi : depuis que je suis à l'hôpital, je n'en ai pas eu d'atteinte; mais je ne sais si je serai complètement guéri quand je sortirai de cette affaire.

D. Un témoin a dit dans l'instruction que le cadavre d'une jeune fille avait été *mâchonné* : est-ce que vous attaquiez les cadavres avec les dents ?

R. Non, monsieur le président; je n'ai jamais fait usage de mes dents. Le témoin a voulu dire que les corps déchirés par le couteau mal affilé ou par mon sabre laissaient dans les deux parties séparées des déchirures incorrectes qui faisaient comme si des rats avaient mordu ces parties.

D. Lorsque vous ouvriez les cadavres, ne plongiez-vous vous pas les mains dans l'intérieur ?

R. *Toujours avec impassibilité et sur le ton le plus calme* : Oui, colonel, j'y mettais les mains pour en arracher les entrailles, et souvent j'allais jusqu'aux régions supérieures, d'où j'arrachais le foie. (Mouvement d'horreur dans l'auditoire.)

D. Mais de semblables actes devaient vous faire horreur à vous-même ? Est-ce que vous n'éprouviez pas un sentiment qui vous fit comprendre toute l'énormité odieuse de vos actes ?

R. Oui, certainement, et plus que tout autre, j'éprouvais ce sentiment, mais je ne pouvais m'empêcher de recommencer au péril de ma vie. Ainsi, je savais que la machine existait pour m'atteindre et me donner la mort; je n'en ai pas moins franchi le mur. Une autre fois, cette machine a raté; j'aurais pu la prendre et l'emporter, mais je me suis contenté de la démantibuler d'un coup de pied. Je suis entré dans le cimetière, où j'ai déterré plusieurs cadavres. C'était un soir qu'il faisait une nuit profonde; le temps était horrible, il pleuvait et tonnait très fort. En sortant du cimetière Montparnasse, je me suis rendu au cimetière d'Ivry, où j'ai commis les mêmes actes, et je suis rentré au Luxembourg vers les trois ou quatre heures du matin.

D. Est-ce que jamais vous ne vous êtes demandé à quoi servait cette destruction de cadavres déjà anéantis ?

R. Quant ma maladie se déclarait, j'éprouvais, sans m'en rendre compte, ce besoin de détruire.

D. Et cette maladie, vous prenait-elle souvent ?

R. Environ tous les quinze jours; elle *s'annonçait par des maux de tête*.

D. Éprouviez-vous les mêmes désirs en voyant des animaux morts ?

R. Non, mon colonel, je n'éprouvais rien.

D. Depuis que vous êtes à l'hôpital avez-vous éprouvé ces affreux désirs ?

R. Non, mon colonel. Et je suis sûr maintenant d'être complètement guéri. J'avais vu des cadavres froidement... sans trembler... je n'avais vu mourir personne. Depuis que je suis à l'hôpital... plusieurs de mes camarades sont morts près de moi... Ah! je suis guéri, car aujourd'hui j'ai peur d'un mort. (Vive et profonde sensation.)

M. le docteur Marchal (de Calvi) dépose ensuite et rapporte que Bertrand lui a tout avoué et qu'il l'a même chargé de faire au conseil une horrible confidence : « Il mutilait, dit-il, toutes les parties, fendait les bouches jusqu'aux oreilles et séparait les membres. Tout en reconnaissant qu'il ne touchait pas au corps des hommes, il ne pouvait expliquer la préférence que, dans le principe, il donnait au

sexe féminin. Mais une nouvelle passion s'était jointe à la première, il commit des actes qui expliqueraient naturellement cette préférence. »

Un médecin aliéniste a visité et interrogé le sergent Bertrand, et il a publié sur son état mental un mémoire qu'on lira avec le plus grand intérêt¹. Nous y remarquons ce passage : « Quand pour la première fois, au cimetière de Bléré, en février 1847, Bertrand fut entraîné comme instinctivement à déterrer et à mutiler un cadavre, il ne savait même pas à quel sexe il appartenait, et il m'a positivement affirmé qu'à cette époque il n'avait aucune idée de cohabitation avec les cadavres qu'il exhumait. C'est au mois de juillet 1848, au cimetière Montparnasse, qu'ayant déterré une jeune femme *assez bien conservée* (ce sont ses expressions), l'idée affreuse lui vint de se livrer à l'acte inouï qu'il ne put avouer devant le conseil. Et cet acte, il était loin d'être calme quand il s'en rendit coupable; il venait de mutiler cinq ou six cadavres; et comme s'il eût oublié ce qu'il venait de faire, il s'abandonna plus que jamais dans cette même nuit à son instinct de destruction. Bertrand m'a, du reste, affirmé n'avoir depuis cohabité que deux fois avec les cadavres qu'il exhumait, en décembre 1848 et en janvier 1849. »

Le conseil de guerre a rendu un jugement qui a déclaré à l'unanimité Bertrand coupable de violation de sépultures et l'a condamné à un an de prison, *maximum* porté par l'article 360 du Code pénal.

Bertrand a entendu avec impassibilité la lecture de ce jugement et le seul sentiment qui a paru l'agiter s'est traduit par un sourire qui est venu effleurer ses lèvres².

Et maintenant, quelle opinion peut-on se faire sur tous ces outrages immondes? Sont-ils *fatalement* une irréfutable preuve d'aliénation mentale? non, la folie n'est point une conséquence nécessaire de la dépravation, et il ne faut pas, sans un mûr examen, aller jeter sur la honte et le crime le manteau protecteur du délire et de l'impunité. Nous partageons donc l'opinion de Morel, lorsqu'il dit : « Il n'est, en réalité, acte si dépravé commis par les aliénés, et je n'en excepte pas même la violation des cadavres, qui n'ait été accompli par des individus jouissant de leur raison. On peut invoquer, je le sais, pour excuser certaines monstruosité de l'ordre moral, la passion des individus, la force de l'habitude, l'entraînement de l'imitation; mais, entre la tyrannie des passions et l'irrésistibilité, qui est le propre des maladies mentales, il existe une grande et énorme différence. Celle-ci se déduit de l'observation de symptômes d'un caractère exclusivement pathologique. »

XIV. — ACTES LICENCIEUX DUS A LA SÉNILITÉ

On arrête à chaque instant, sur la voie publique, des vieillards septuagénaires ou octogénaires, qui se livrent à des exhibitions ou à des attouchements obscènes. Leur état mental demande à être examiné, et il arrive très fréquemment que le médecin légiste constate un affaiblissement sénile de l'intelligence et une compromission de la liberté morale.

1. *Annales médico-psychologiques*, 1849.

2. Legrand du Saulle, *La folie devant les tribunaux*, p. 521.

RÉSUMÉ

§ I. — Les attentats aux mœurs comprennent : 1° l'outrage public à la pudeur; 2° l'attentat à la pudeur; 3° la tentative de viol; 4° le viol.

1° Dans les cas d'outrage public à la pudeur, le médecin n'a à intervenir que pour constater ou infirmer la légitimité des excuses (état mental, affections prurigineuses ou autres des parties génitales) invoquées par la défense.

2° L'attentat à la pudeur est surtout fréquent jusqu'à l'âge de douze ans; jusqu'à cette époque, en effet, la ceinture osseuse du bassin n'est pas ordinairement assez développée pour permettre l'intromission complète du membre viril. Comme la violence au-dessous de treize ans accomplis n'est pas nécessaire pour constituer le crime, les signes de l'attentat doivent être tirés surtout de l'examen des organes génitaux dont la conformation normale doit être bien connue. Ce qu'il y a de plus important à connaître, à cet âge de la vie, c'est : 1° la prédominance de la portion antérieure ou urinaire de la vulve, sur la portion postérieure ou génitale; 2° la longueur de la portion vulvaire du conduit vulvo-vaginal qui va diminuant avec l'âge, si bien que la membrane hymen, qui, chez la femme âgée se trouve presque immédiatement en arrière de la fourchette, est profondément située (à 6 ou 8 millim.) chez la petite fille; 3° la résistance de l'anneau vulvaire qui se laisse refouler en infundibulum, sous l'influence de pressions répétées; 4° la présence quasi constante de l'hymen dont l'absence constitue une anomalie.

Les signes de l'attentat à la pudeur quelquefois nuls (149 fois sur 419) dans la statistique de Tardieu, varient suivant que l'attentat a été unique ou récent, ou qu'on a affaire à des attentats anciens et répétés.

Dans ce premier cas, ce sont des lésions traumatiques inflammatoires, ecchymoses, érosions, déchirures, ruptures, pouvant intéresser même le vagin et le périnée; mais la lésion la plus importante, c'est l'inflammation de la vulve avec écoulement qu'il faut éviter de confondre avec : 1° la leucorrhée constitutionnelle fréquente chez les petites filles scrofuleuses, surtout à l'époque de la dentition; 2° avec une inflammation catarrhale non traumatique; 3° avec la vulvite traumatique simple; 4° avec la vulvite spécifique; 5° enfin avec la gangrène de la vulve (Taylor). Lorsque l'attentat a été unique, les lésions, si elles ne sont pas très-profondes, disparaissent avec la plus grande rapidité.

Dans les cas d'actes anciens et répétés, outre la flétrissure et le catarrhe de la vulve, on trouve souvent la *dépression infundibuliforme* de l'anneau vulvaire signalée par Tardieu et Toulmouche.

3° La tentative de viol est caractérisée anatomiquement par un commencement de déchirure ou de rupture du vagin, insuffisante pour permettre l'intromission complète du membre viril. Outre ce nouveau degré, les lésions sont les mêmes que celles de l'attentat à la pudeur. Chez la femme qui n'est